

N° : DP 20/153

DECISION DU PRESIDENT

**POLITIQUE DE LA VILLE - AIDE OCTROYEE
D'UN MONTANT DE 30 000 EUROS DANS LE
CADRE DES MISSIONS DE SOLIDARITE DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE A
L'ASSOCIATION "UNION DIACONALE DU VAR" (UDV)**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs annexé,

CONSIDERANT que La Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de ses compétences et missions de solidarité, s'engage à assurer aux habitants du territoire Métropolitain des actions concernant la, cohésion sociale, l'habitat, le cadre de vie et l'insertion par l'emploi,

CONSIDERANT que les missions de l'Union Diaconale du Var permettent de répondre aux besoins du public en très grande précarité, besoins relevant de la cohésion sociale sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que cette présente décision est accompagnée d'une convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans qui précise le montant annuel et les actions soutenues dans le cadre du réseau de l'UDV,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a convenu d'octroyer 30 000 euros annuellement dans le cadre de la convention précitée,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER à l'Association « Union Diaconale du Var » (UDV) une subvention d'un montant de 30 000 euros (trente mille euros) annuellement sur 3 ans.

ARTICLE 2

DE SIGNER la convention pluriannuelle d'objectifs annexée conformément aux dispositions de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 06 juin 2001.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget 2020 politique de la ville article 65748 de la manière suivante : 5 000 € sur l'opération N°5215, et 25 000 € sur l'opération 5262.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **28 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ANNEES 2020-2021-2022**

**Entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Et l'Union Diaconale du Var**

Cette convention est signée entre :

D'une part,

La Métropole Toulon Provence Méditerranée ayant son siège à Hôtel de la Métropole 107 bd Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Hubert FALCO,

Et d'autre part

L'association « Union Diaconale du Var (UDV) » ayant son siège 363, avenue du Colonel Picot 83100 Toulon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry O'NEILL,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE, LES PARTIES EXPOSENT :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de ses compétences et missions de solidarité, s'engage à assurer aux habitants du territoire Métropolitain des actions concernant la cohésion sociale, l'habitat, le cadre de vie et l'insertion par l'emploi.

Ces actions sont coordonnées par la Direction Habitat et Solidarité.

Les missions de l'Union Diaconale du Var (UDV) permettent de répondre aux besoins du public en très grande précarité, besoins relevant de la cohésion sociale sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Par conséquent, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, consciente de la nécessité du travail en réseau, dans le cadre de la lutte contre les exclusions, la Métropole a décidé de soutenir financièrement l'association UDV dans la réalisation de ses actions.

Missions de solidarités et compétences de la Métropole TPM :

En matière de développement social, il s'agit de renforcer et pérenniser l'accès aux droits de proximité, promouvoir l'autonomisation des individus et notamment développer la maîtrise de la langue, mettre en œuvre une approche transversale de lutte contre les discriminations, favoriser la promotion de l'égalité femmes-hommes,

D'agir sur la dynamique des relations sociales et l'appropriation du cadre de vie par les habitants, développer l'accès à la culture et aux pratiques artistiques et enfin développer l'accès au sport et aux pratiques sportives

En matière de Santé, il s'agit de collaborer avec les partenaires institutionnels compétents en la matière (ARS, Etat, Communes) à organiser une approche transversale de la santé pour agir favorablement sur les déterminants de santé (éducation, logement, emploi...) de renforcer l'accompagnement social favorisant l'accès aux droits et à la santé (construction de parcours de soins et de santé.),

De veiller auprès des partenaires à mettre en œuvre une approche territoriale de santé publique (Contrat Local de Santé) pour agir plus particulièrement sur les populations les plus vulnérables, de veiller à la bonne articulation des politiques publiques de santé et de cohésion sociale et leurs déclinaisons sur un territoire, (avec les ASV là où ils existent)

En matière d'emploi et d'insertion, il s'agit de rapprocher le monde économique, le monde de l'emploi et les demandeurs d'emploi, (animation, veille stratégique, orientations, production d'initiatives, accompagnement des acteurs, lisibilité des dispositifs) à travers la mise en place d'un espace collaboratif.

De sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi à travers des pratiques innovantes et renforcées, accroître la transversalité entre acteurs et entre dispositifs afin d'améliorer la coordination des parcours,

D'organiser une démarche collaborative et mutualisée dans le développement, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics, au bénéfice des demandeurs d'emploi et des structures publiques et privées du territoire,

De définir une politique de développement économique cohérente à l'échelle de l'agglomération (projet de territoire TPM) dans une démarche d'inclusion des différents quartiers

Missions de l'Union Diaconale du Var auprès du public en très grande précarité :

La raison d'être de l'Union Diaconale du Var (UDV) depuis plus de 35 ans, est d'être au service des plus démunis dans le respect de leur dignité, sans aucune discrimination, œuvrant ainsi pour la promotion humaine et la lutte contre l'exclusion sociale.

L'UDV est un collectif de 20 associations adhérentes et d'une dizaine d'associations partenaires conventionnées qui travaillent en réseau au service de la solidarité et du lien social, en intervenant au plus proche des territoires du Var.

Ces structures mutualisent leurs compétences et leur savoir-faire grâce au Secrétariat Général qui facilite l'animation.

En tant qu'acteur majeur de la solidarité dans le Var et réseau associatif de proximité, l'UDV complète les prestations offertes par les services publics. Elle offre une réponse concertée aux besoins identifiés sur le terrain. Elle œuvre avec compétence et dévouement, grâce au travail complémentaire et au professionnalisme des nombreux bénévoles, salariés et volontaires.

Les 12 associations adhérentes de l'UDV qui agissent sur le territoire de la Métropole TPM sont les suivantes :

- AEP St Roch
- Amitiés Cité
- Initiatives Solidaires Azuréennes
- Kairé
- Les Amis de Jéricho
- Les amis de l'Horeb
- Logivar
- Maisons Bethléem
- Promo Soins
- Romespérance
- Var Azur Recup'

Cela représente 120 salariés et plus de 520 bénévoles et plus de 10 000 personnes accueillies en 2019.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Cette convention vise à la mise en place d'une stratégie conjointe pour :

1. Permettre une vision partagée des objectifs adaptés au territoire en matière de solidarité pour les plus vulnérables et notamment en termes de santé, prévention, développement durable, accès à la culture, éducation, habitat, développement social, etc...

2. Rechercher l'efficacité des actions et les besoins à couvrir pour les personnes les plus vulnérables sur notre territoire,
3. Co-organiser un colloque annuel sur des thématiques conjointes.

Au regard de l'activité menée par les acteurs de l'UDV, la Métropole TPM s'engage, avec d'autres partenaires institutionnels, dans le soutien financier de ce partenariat qui se poursuivra tout au long de la présente convention, au regard de l'activité et de l'évaluation des opérateurs mais aussi de l'annualité des budgets et des décisions des assemblées délibérantes.

ARTICLE 2 : DEMARCHE DE PARTENARIAT RETENU

Le travail partenarial permettra de consolider et d'asseoir les opérateurs membres de l'UDV en leur permettant de mener leurs actions de manière efficace et pérenne et qu'elles rayonnent sur tout le territoire de la Métropole.

Pour l'UDV et ses associations adhérentes :

- une logique contractuelle d'échanges qui garantit une relation partenariale équilibrée fondée sur la réciprocité et l'échange ;
- un soutien dans la durée aux projets de l'association ;
- une reconnaissance de la contribution de l'association à la mise en œuvre de la politique de la Métropole ;
- une reconnaissance de l'initiative de l'association dans l'innovation des modalités d'intervention, basées sur des données probantes, afin d'atteindre les objectifs ;
- en interne, l'enrichissement mutuel des projets associatifs issu des échanges de pratiques et de données.

Pour la Métropole TPM :

- reconnaître l'UDV comme un acteur stratégique et fédérateur d'actions.
- un choix des actions menées par des associations membres de l'UDV à soutenir au vu des besoins identifiés sur le territoire et notamment leur inscription dans l'axe prioritaire qui constitue la réduction des inégalités sociales;
- une possibilité d'adaptation des actions en fonction de l'évolution de la politique métropolitaine et des besoins constatés ;
- une possibilité de modification du versement des fonds selon l'évaluation réalisée et si l'association ne respecte pas les obligations contractuelles.

ARTICLE 3 : SPECIFIQUE SUR LES COLLOQUES

Il est décidé qu'un colloque annuel serait co-organisé par la Métropole TPM et l'UDV pendant la durée de la présente convention.

Ces colloques auraient 3 objectifs :

- Partager un diagnostic du territoire au regard de la thématique choisie
- Valoriser les acteurs et les initiatives locales
- Accompagner et inciter les acteurs institutionnels à évoluer pour répondre aux besoins sociaux

Plusieurs thématiques seraient abordées avec un thème annuel central :
2020 : Accès à la santé pour tous et notamment les plus vulnérables
2021 : Accès à la culture pour tous notamment les plus vulnérables
2022 : Développement durable et économie circulaire

Ceux-ci seraient largement ouverts au public.

La Métropole TPM et son infrastructure se chargerait des invitations, de la location éventuelle de locaux, des honoraires des intervenants.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE REFERENCE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la décision du Président n° du, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à soutenir financièrement l'association Union Diaconale du Var (UDV) au cours des exercices 2020, 2021 et 2022 par le versement d'une subvention annuelle d'un montant global de **30 000 €** pour les projets suivants :

- Le secrétariat général de l'UDV pour son action de soutien, de développement de projets et de formation pour un montant annuel de **9 000 €**
- La Ressourcerie de la Rade de Var Azur Recup' pour un montant annuel de **5 000 €**
- Le Pôle culturel et sportif de l'UDV pour un montant annuel de **3 000 €**
- Romespérance pour l'accompagnement des familles en précarité pour un montant de **1 000 €**
- Le restaurant d'insertion Jéricho pour un montant annuel de **12 000 €**

L'engagement financier sera engagé sous réserve des budgets disponibles, il ne sera pas réévalué lors des 3 ans et fera l'objet d'un bilan annuel.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

D'une façon générale, la Métropole s'engage à communiquer à l'association tous les éléments administratifs et financiers nécessaires pour remplir ses missions.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION UNION DIACONALE DU VAR (UDV)

L'Association Union Diaconale du Var s'engage :

- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et les biens mis à sa disposition afin que la responsabilité de la Métropole TPM ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions au règlement N° 99-01 du 16 février du Comité de Réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par ses organes compétents,
- à ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions métropolitaines,
- à fournir à la Métropole TPM dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice annuel :
 - * le compte rendu financier des actions soutenues par la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées au regard de la subvention,
 - * *les bilans et compte de résultats* et leurs annexes, certifiés conformes par le commissaire aux comptes de l'association car elle est tenue de désigner un commissaire aux comptes,

- à faciliter le contrôle, par les services de la Métropole, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à respecter le calendrier et les supports d'information établis par les services de la Métropole au titre de la préparation budgétaire,
- à faire apparaître sur tous ses documents et supports informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Métropole en prenant contact avec la Direction de la communication de Toulon Provence Méditerranée,
- à fournir à la Métropole TPM un document de programmation annuelle, un budget prévisionnel de l'association,
- à fournir à la Métropole TPM une situation comptable intermédiaire, et un bilan financier en milieu d'année.

L'association facilitera en tout temps le contrôle de la réalisation des actions par les services de la Métropole TPM, notamment en donnant accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Métropole TPM pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le versement des acomptes versés.

La Métropole TPM se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de la Métropole tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Outre le contrôle des comptes, le contrôle des activités de l'association s'exercera également au travers des instances de l'UDV.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS PAR TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Le montant de la subvention est arrêté à **30 000 €** (trente mille euros). Il est imputé sur le budget métropolitain de l'exercice 2020, puis 2021 et 2022. Le comptable assignataire est le trésorier de Toulon.

La subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales, et selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} terme d'un montant de **24 000 €**, dès que la présente convention aura acquis un caractère exécutoire,

- Le solde, soit **6 000 €**, sur présentation d'un bilan intermédiaire qualitatif, quantitatif et financier au 31 octobre 2020, puis de l'année en cours.

Le montant de la subvention est crédité, selon les modalités ci-dessus, sur le compte ouvert au nom de l'UDV par virement bancaire.

ARTICLE 9 : LES MODALITES D'EVALUATION

L'association UDV s'engage à organiser annuellement une rencontre en milieu d'année avec la Métropole TPM, au cours desquelles une évaluation des actions sera présentée pour améliorer les actions si nécessaire et les réajuster.

ARTICLE 10 : LES MODIFICATIONS A LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Toute utilisation différente de leur destination des biens mis à disposition sans accord préalable et exprès de la Métropole entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans préavis ni indemnité sur simple lettre de la Métropole.

La présente convention pourra en outre être dénoncée à la demande d'une des parties signataires, par lettre recommandée, moyennant un préavis de six mois à compter de la notification.

ARTICLE 12 : REVERSEMENT DE TOUT OU PARTIE DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect par l'association de ses engagements, ou en cas de résiliation intervenant dans l'un des cas fixés par l'article précédent, l'association reversera à la Métropole les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henri Fabre, CS30536, 83041 Toulon Cedex 9.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 15 : LA LEGALITE DE CETTE CONVENTION ET SA NOTIFICATION

La présente convention ne sera exécutoire qu'après notification à l'association.

Fait en deux exemplaires à Toulon, le

La Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Union Diaconale du Var
(UDV)

Président
Monsieur Hubert FALCO

Le Président
Monsieur Thierry O'NEILL